



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet  
Direction de la sécurité intérieure  
et de la protection civile

**ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA REVISION PARTIELLE DU  
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
(P.P.R.) DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE**

**Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU le code de la construction et de l'habitation,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2005 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)  
VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2009 prescrivant la révision partielle du P.P.R.,  
VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,  
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur rendus à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 février au 16 mars 2010,  
VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur en date du 15 avril 2010,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Champagny en Vanoise du 19 mai 2010
- SUR** proposition du directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile,

**A R R E T E**

**article 1<sup>er</sup> -**

le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié sur la commune de Champagny en Vanoise est **approuvé**.

Le P.P.R. modifié comprend :

- la note de présentation,
- les documents graphiques,
- le règlement.

**article 2 -**

l'ensemble de ces pièces est tenu à la disposition du public :

1/ à la mairie de Champagny en Vanoise

2/ à la sous préfecture d'Albertville

2/ à la préfecture -direction de la sécurité intérieure et de la protection civile – service interministériel de défense et protection civile.

**article 3 -**

le présent arrêté sera notifié au maire de Champagny en Vanoise, à la sous préfecture d'Albertville, au service R.T.M. et à la direction départementale des territoires.

**article 4 -**

le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal ci-après désigné :

- Le Dauphiné libéré.

Cet avis sera affiché à la mairie de Champagny en Vanoise pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

**article 5 -**

le plan de prévention des risques naturels prévisibles modifié constitue une mise à jour du document approuvé le 22 août 2005, et leur consultation est indissociable. Ce document vaut servitude d'utilité publique et sera annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**article 6 -**

la sous préfète d'Albertville, le maire de Champagny en Vanoise, le chef du service R.T.M., le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 13 SEP. 2010



Christophe MIRMAND